

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER

Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nathalie CROUSIER

Objet : Délibération n°2026-0045 – Subvention accordée aux Pongistes bigoudens pour 2026

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la demande de subvention des Pongistes bigoudens arrivée tardivement et qui n'est donc pas passé en commission des finances.

Il propose au conseil municipal de valider la subvention suivante :

- Les Pongistes bigoudens: 2 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** la subvention aux Pongistes Bigoudens de **2000,00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement et dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 22 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Nathalie CROUSIER



MAIRIE DE POULDREUZIC
R.F.
29710 (Finistère)



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **25/06/2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication